

23 Quand même, en vertu de l'ordre donné  
 23 par Jesus-Christ à ses apôtres en corps,  
 23 d'entreprendre par-tout, & d'effectuer par  
 23 leurs prédications & par leurs miracles,  
 23 l'œuvre immortelle de la fondation de l'E-  
 23 glise, chacun d'eux auroit eu individuel-  
 23 lement une juridiction universelle, il ne  
 23 s'ensuivroit pas qu'elle fût communiquée,  
 23 ni qu'elle appartint à chaque évêque chargé  
 23 seulement de gouverner une Eglise parti-  
 23 culiere. Comment un simple évêque suc-  
 23 céderoit-il à des pouvoirs extraordinai-  
 23 res, qui n'ont été confiés aux apôtres que  
 23 pour l'établissement de l'Evangile & la fon-  
 23 dation de l'Eglise, à des pouvoirs qui ont  
 23 cessé avec les apôtres, dès qu'ils n'ont plus  
 23 eu d'objet, & qui n'ont plus eu d'objet,  
 23 du moment que l'Eglise a été établie par  
 23 leurs travaux, & cimentée par leur sang;  
 23 à des pouvoirs en un mot qui, dans cha-  
 23 que évêque, seroient aussi destructifs du  
 23 gouvernement de l'Eglise, qu'ils ont été  
 23 dans chaque apôtre, favorables à son éta-  
 23 blissement? Aussi, à l'exception du prince  
 23 des apôtres, représenté par le souverain  
 23 Pontife, avec la plénitude de sa puissance,  
 23 dans la chaire apostolique & dans la pri-  
 23 mauté de l'épiscopat, les apôtres, comme  
 23 apôtres, n'ont point eu de successeurs; &

---

*les archevêques, dans le Coup-d'Oeil sur le congrès  
 d'Embs, dans les Réflexions sur le pro memoria de  
 Cologne, dans la Défense de cet ouvrage & l'Exa-  
 men du pro memoria de Saltzbourg.*